

L'ANGLAIS

Le Mot du Maire



Chers administrés,

C'est avec grand plaisir que je vous adresse le bulletin municipal en ce début d'année 2024. Je souhaite au préalable vous faire un retour sur les travaux de la rue Maurice Ponte pour le renouvellement des réseaux d'eau potable. La 1^{ère} phase a commencé le 23 octobre par la partie sud jusqu'à la route de Marennes D18, puis le 04 décembre la 2^{ème} phase par le nord jusqu'à la rue de l'église RD239. En prévision la 3^{ème} phase concernera la portion de réseau entre la rue de l'Eglise et la route de Marennes, elle débutera le 8 janvier 2024. La fin des travaux des réseaux d'eau potable est estimée fin février voire mi-mars. Quant au renouvellement du tablier de la RD733E2, un ECF sera appliqué aux beaux jours probablement en juin 2024. Nous vous demandons de faire preuve de bienveillance envers ces travailleurs pour la gêne occasionnée par les travaux. Je vous remercie d'avance pour votre indulgence.

D'autres travaux ont été effectués cet été en vue de la protection contre l'incendie. Le schéma directeur incendie est un document qui vise à planifier et à organiser les mesures de prévention de lutte contre l'incendie, dans ce cadre la commune a installé une bache incendie de 60 m³ au niveau de l'ancien stade de football afin de défendre les dernières ainsi que les futures constructions.

Vous l'avez peut-être constaté, la commune a installé deux parcs à sapins dans les jardins de la mairie et à Saint-Fort rue des Jensifs afin de recycler les sapins non traités en broyat et ceci jusqu'à la fin janvier.

Sur le plan administratif, la planification de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) suit son cours voir l'article consacré dans le bulletin. En résumé la 2^e réunion publique à la salle des fêtes pour les habitants ainsi que pour les personnes publiques associées représentées par les services de l'état, les collectivités et différentes chambres a eu lieu fin novembre suscitant de nombreux échanges. Sauf imprévu et sans engagement de date il est plausible que l'approbation du PLU soit effective courant octobre 2024. Bien évidemment nous ne manquerons pas de communiquer et de revenir vers vous pour évoquer ce sujet.

Dans l'intention de répondre aux besoins de la population dans le cadre d'un service public affaibli en zone rurale, le département de la Charente-Maritime a mis en place depuis le 05 septembre une permanence gratuite sur le numérique. Afin de familiariser les usagers avec internet et pour qu'ils s'approprient ces usages au quotidien, une conseillère numérique tient une permanence à la mairie tous les mardis de 09h30 à 12h30 sur rendez-vous uniquement au 06.74.08.20.34 pour vous accompagner dans cet apprentissage.

La législation évolue, toutefois, bien que vous soyez destinataire du nouveau guide du tri ainsi que du calendrier de collecte pour l'année à venir, n'hésitez pas à contacter les services de la mairie pour tout renseignement. Dès janvier 2024 au niveau national, le tri des biodéchets entrera en vigueur et viendra en complément du tri sélectif dans les habitudes des habitants de Rochefort Océan. Les bacs gris seront collectés que tous les 15 jours sauf l'été où la fréquence redeviendra toutes les semaines. Pour information, des composteurs gratuits sont à votre disposition au 05.46.83.31.01.

Vous avez été nombreux à vous rendre sur le marché de Noël le 23 décembre pour assister aux différentes manifestations. Entre autres Jean-Paul Renoux et Sophie Goillot ont procédé au lancement du livre de l'église Saint-Jean-Baptiste assurant une promotion très appréciée par dédicaces en tête d'ouvrage. Pour les personnes intéressées des exemplaires sont en vente à la mairie.

Je tenais à remercier tous les agents communaux pour le travail effectué parfois dans des conditions compliquées lors de cette année écoulée ainsi que les associations pour leur engagement et la qualité des manifestations proposées.

Je vous souhaite une bonne lecture de votre bulletin municipal et vous donne rendez-vous à la salle des fêtes pour les traditionnels vœux du Maire le jeudi 11 janvier à 19h00.

Je vous adresse tous mes meilleurs vœux à l'aube de cette nouvelle année.

Belle et heureuse année 2024 !

Le Maire, Michel Durieux

COMITÉ DE RÉDACTION

Emmanuelle GOEURY, Alain MARTIN, Joëlle FAURE, Pauline LELIÈVRE et Michel DURIEUX

Une idée d'article, une information à faire paraître, n'hésitez pas à nous contacter à la Mairie au 05 46 83 31 01



Au fil des Conseils Municipaux

SÉANCE DU 24 Août 2023

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, Didier CHAILLOU, Félix PAPIN, Jean-Luc BEGEY Joëlle FAURE , Nelly DEMONSAIS, Nicole MARTIN , Emmanuelle GOEURY

ABSENTS EXCUSÉS : Sébastien BOISSON, Serge MEUNIER
Jean Paul SABOURET procuration à Didier CHAILLOU
Nelly PALANDRE procuration à Jean-Luc BEGEY
Pauline LELIÈVRE procuration à Michel DURIEUX.

ABSENTS : Laurence DUTRONCY-CANDAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain MARTIN

Lecture du compte rendu de la réunion du 17 mai approuvé à l'unanimité.

Objet : Mutualisation dotation Biodiversité

Suite au courrier de la Direction Eau-Assainissement Gemapi de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO),

Suite à la présentation du projet par M. GILARDEAU, Vice-Président de la CARO en charge de la préservation des milieux naturels, et de Mme Léna RABIN, Animatrice Natura 2000 Marais de Rochefort,

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le projet de mutualisation de la dotation biodiversité à raison de la 1/2 de la dotation perçue par la commune de Saint Jean d'Angle soit, pour 2023, 3 000 € .

Cette décision sera entérinée dès réception de la convention rédigée par le service juridique de la Communauté d'Agglomération de Rochefort Océan et après autorisation du conseil municipal à signer ladite convention.

Objet : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde et du DICRIM

Monsieur le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et soumet au Conseil Municipal les divers documents relatifs à l'information sur les risques majeurs (DICRIM) .

Ce Plan Communal de Sauvegarde a pour objectifs de :

- doter la commune d'un outil opérationnel de gestion des risques majeurs.
- d'identifier les risques majeurs.
- d'acter les organisations à mettre en œuvre afin d'assurer la protection des biens et des personnes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1 et L2212-2, L2212-4 et L2212-5 relatifs au pouvoir du Maire,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-3 et L742-1

Considérant que la commune de Saint Jean d'Angle est exposée à plusieurs risques naturels, sanitaires et technologiques

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'évènement majeur.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération
- Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre aux différents services et Préfecture.
- Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application.
- Dit que sera mis à disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

Objet : mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Établissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Principal de Saint Jean d'Angle à compter du 1er janvier 2024.

La M57 prévoit que les communes de moins de 3 500 habitants peuvent appliquer la M57 abrégée. La commune peut décider d'opter pour la M57 développée pour avoir des comptes plus détaillés. Toutefois les obligations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants ne s'appliqueront pas.

L'option à la M57 développée doit être mentionnée dans la délibération. A défaut, la nomenclature prévue pour la strate de population s'appliquera.

2 - Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la **M57 développée**, pour le Budget principal de la Ville de Saint Jean d'Angle, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable en date du 10 Août 2023,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte la mise en place de nomenclature M57 développée à compter du 01 Janvier 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil de la lettre reçue du Ministère de la Transition Énergétique concernant les zones d'accélération pour le déploiement des énergies renouvelables

Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas eu de délibération du Conseil Municipal concernant les Permis de Démolir, les déclarations de Travaux concernant les ravalements de façade dans la zone UB pour le PLU actuel.

Les membres du Conseil prendront une délibération en ce sens pour le prochain PLU.

Alain MARTIN revient sur la location à titre gratuit des infirmières jusqu'au 31 décembre 2023. Un loyer modeste sera à déterminer à partir de Janvier 2024.

Il demande à ce que soit fait de la publicité pour la soirée cabaret dont les inscriptions sont ouvertes et limitées en nombre.

Didier CHAILLOU explique que le mur du cimetière du côté du terrain de Jean-François TORCHUT appartient bien à la commune et donc, que le nettoyage et l'arrachage du lierre est à faire par nos agents techniques.

Il indique que contrairement à ce qu'il avait été indiqué, les travaux ECF Rue de l'église seront réalisés lundi 28 Août suite à une panne de matériel de l'entreprise chargée des travaux.

Il explique au conseil les travaux qui seront réalisés Rue Maurice PONTE par Eau17 sur le réseau d'adduction d'eau. Une réunion préparatoire aura lieu le Mardi 04 septembre à 14h en Mairie

Jean-Luc BEGEY indique la Brocante a bien marché et que beaucoup de personnes de Saint Jean d'Angle étaient présentes.

Le comité des fêtes remercie vivement les agents techniques pour leur aide.

Il indique aussi que les inscriptions concernant le Calendrier de l'Avent organisé du 1^{er} décembre au 22 décembre sont aussi ouvertes . Prendre contact pour inscription auprès du Comité des Fêtes.

Nicole MARTIN propose qu'une cagnotte soit faite au niveau du Conseil Municipal afin de pouvoir clôturer le calendrier de l'Avent par un feu d'artifice le samedi 23 décembre après le pot offert par la municipalité.

Emmanuelle GOEURY indique qu'elle veut bien participer à la mise en page du bulletin municipal.

Séance levée à 23h00.

SÉANCE DU 04 octobre 2023

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, Alain MARTIN, Didier CHAILLOU, Félix PAPIN, Jean-Luc BEGEY, Nicole MARTIN , Emmanuelle GOEURY, Pauline LELIÈVRE

ABSENTS EXCUSÉS : Joëlle FAURE, Nelly PALANDRE
Nelly DEMONSAIS procuration à Alain MARTIN
Jean Paul SABOURET procuration à Didier CHAILLOU
Serge MEUNIER procuration à Nicole MARTIN

ABSENTS : Laurence DUTRONCY-CANDAU, Sébastien BOISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alain MARTIN

Lecture du compte rendu de la réunion du 24 août approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire, après renseignements auprès du Conseil Départemental, indique que la délibération inscrite à l'ordre du jour n'a pas à être prise puisque l'impression et la participation financière est prise en charge par le Département.

Le passeport civisme est réalisé en lien avec l'école de Saint Jean d'Angle et repose sur 5 piliers : le lien intergénérationnel, la solidarité, la protection des citoyens, la préservation du patrimoine et le devoir de mémoire.

Approbation du PADD.

Monsieur le Maire présente le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) pour la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) que le conseil municipal doit approuver.

Il y a quelques erreurs à corriger (orthographe, mots inversés...etc).

Sur la dernière carte, les symboles correspondant à la Halle et l'église sont mal placés.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le PADD ainsi présenté.

QUESTIONS DIVERSES

Dissolution du CCAS au 1er janvier 2024

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il est possible de dissoudre le CCAS et de reporter les dépenses et les recettes du budget CCAS sur le Budget Primitif de la commune.

En effet, les écritures comptables sont de l'ordre de 3 ou 4 à l'année et obligent de produire un budget primitif, un compte administratif et un compte de gestion.

Le conseil municipal donne son accord pour la dissolution du CCAS à compter du 1er janvier 2024.

Une délibération, en ce sens, devra être prise par les membres du CCAS.

Divagation des vaches dans le Marais

La divagation des vaches est un problème récurrent sur la commune.

Le conseil exprime le souhait que le Maire prenne un arrêté pour ce problème avec la mise en place d'amendes pour les agriculteurs qui laissent divaguer leur troupeau.

Prendre des renseignements auprès du service juridique de l'AMF et/ou assurance afin que le Maire puisse verbaliser directement les agriculteurs.

Alain MARTIN donne lecture de la proposition de devis pour le repas du 11 Novembre.

Il indique que les invitations seront distribuées par le comité des fêtes en même temps que le flyer pour la soirée théâtre du 25 Novembre.

Monsieur le Maire rappelle la réunion du 18 Octobre à 09h00 en Mairie pour la révision du PLU.

Nicole MARTIN demande à ce que le fossé, Chemin de beaulieu, en bas de la Bernelière soit curer avant que la pluie arrive. En effet celui-ci est complètement bouché.

Didier CHAILLOU, en charge de la voirie, se charge d'appeler M. CHABOT (de la CARO) qui s'occupe du curage des fossés du réseau pluvial.

Didier CHAILLOU indique que la clôture autour de la bâche incendie est en cours d'exécution.

Il indique aussi , en attendant la mise en service et l'occupation de la maison "bois de la seigneurie", qu'une purge automatique sera installée aux grands champs afin d'éviter les dépôts dans la canalisation d'eau.

Trottoirs Rue de l'Eglise

Monsieur le Maire et Didier CHAILLOU indiquent que les trottoirs Rue de l'église vont être plantés en herbe rase par la CARO pour expérimentation (pont des tranquarts).

Si le résultat est probant, cette solution pourrait être adaptée aux allées du cimetière

Didier CHAILLOU indique que les portes de la salle des fêtes seront posées Mardi prochain.

Voir avec M. DUBOSCQ s'il y a possibilité de mettre le même cylindre sur les portes afin d'éviter d'avoir plusieurs clés et demander au moins une dizaine de clé en double.

Jean-Luc BEGEY indique qu'il y a 85 personnes inscrites pour le Cabaret, à ce jour. Les inscriptions pour le Calendrier de l'Avent sont en cours...

Concernant la possibilité du tir d'un feu d'artifice pour clôturer ce calendrier, Nicole MARTIN se charge de demander la participation des conseillers et Jean-Luc BEGEY se charge de l'information auprès des commerçants et artisans du Marché du Dimanche.

Félix PAPIN informe qu'il faut connaître le montant de ces participations au plus tard pour le 15 Novembre.

Séance levée à 22h25.



SÉANCE DU 06 DÉCEMBRE 2023

PRÉSENTS : Michel DURIEUX, MARTIN Alain, SABOURET Jean-Paul, CHAILLOU Didier, BOISSON Sébastien, Jean- Luc BEGEY, Félix PAPIN et Mmes FAURE Joëlle, Laurence DUTRONCY-CANDAU , Nelly DEMONSAIS, MARTIN Nicole.

ABSENTS EXCUSÉS : Serge MEUNIER procuration à Nicole MARTIN

Emmanuelle GOEURY procuration à Michel DURIEUX

Pauline LELIÈVRE procuration à Alain MARTIN

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Félix PAPIN

Lecture du compte rendu de la réunion du 04 octobre approuvé à l'unanimité.

Objet : Prime pouvoir d'achat

Le Maire informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieur ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Monsieur le Maire expose les conditions d'éligibilité à cette prime ainsi que les plafonds maximum.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de ne pas attribuer cette prime.

Cependant le conseil municipal décide exceptionnellement d'attribuer à tous les agents des chèques Cadhoc d'un montant de 150,00 € pour les agents travaillant plus au moins 30 heures et 50,00 € aux autres agents.

Objet : CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA CARO ET LES COMMUNES DE LA CARO RELATIVE A LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ

La CARO porte des projets relatifs à la biodiversité au travers notamment l'animation des sites Natura 2000 et la restauration de trame verte et bleue. Afin d'élargir ces actions, il est proposé de convenir d'une coopération public public avec les communes volontaires du territoire.

Cette coopération permettrait :

- Un appui technique renforcé et un soutien financier de la CARO dans le cadre des projets communaux en faveur de la biodiversité ;
- La mise en place d'un réseau technique d'échanges sur les bonnes pratiques environnementales (formation des agents communaux, rédaction de plans de gestion ou de cahiers des charges) ;
- La sensibilisation des élus et de la population à la prise en compte de la biodiversité dans les projets d'aménagement et de gestion ;
- La participation au financement d'un poste d'animateur territorial Espaces Naturels Sensibles ;
- De répondre à l'échelle intercommunale aux appels à projets relatifs à l'établissement d'Atlas de la Biodiversité Communale.

Les communes de moins de 10 000 habitants (riveraines d'un parc naturel marin et/ou dont la surface du territoire communal est à plus de 50 % en Natura 2000) au travers des dotations pour la préservation de la biodiversité de l'État qu'elles perçoivent, pourraient participer au financement de ces actions selon le tableau ci annexé.

Les communes de la CARO non bénéficiaires de cette dotation (moins de 50 % de la surface communale en Natura 2000), pourraient également participer selon le tableau ci annexé

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 contre :

- Approuve la convention de coopération ci annexée entre la commune et la CARO relative la préservation de la biodiversité
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention de coopération ci annexée et toutes pièces s'y rapportant

Objet : Dissolution du CCAS

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L.123-4 du code l'action et des familles, le centre communal d'action sociale est obligatoire dans toute commune de 1500 habitants et plus.

Il est donc désormais facultatif dans toute commune de moins de 1500 habitants et peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal.

Cette possibilité est issue de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Il est donc proposé de dissoudre le budget annexe du CCAS au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- Dissout le CCAS au 31 décembre 2023,
- Exercera directement cette compétence,
- Transfère le budget du CCAS dans celui de la commune au 1er janvier 2024,
- En informera les membres du CCAS par courrier.

Objet : Délibération donnant mandat au Centre de Gestion de négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer une procédure de marché public ayant pour objet de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance.

Le Maire, informe le Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, rend la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025.

La couverture prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir *a minima* un maintien de 90% du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation *via* une procédure de mise en concurrence lancée en propre
- L'adhésion à une convention de participation proposée par leur Centre de gestion

Aux termes de l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de gestion de la Charente-Maritime a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

L'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de définir les garanties du futur contrat et de désigner un comité paritaire de pilotage pour sa passation et son suivi. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

Afin de respecter l'échéance imposée par le décret et en fonction des mandats confiés par les collectivités, le Centre de gestion devrait être en mesure de proposer une convention de participation dans le domaine de la prévoyance à l'été 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

Considérant l'intérêt de participer au marché mutualisé proposé par le Centre de gestion de la Charente-Maritime et afin de pouvoir prendre une décision avant fin 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- De se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de gestion de la Charente-Maritime prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et de lui donner mandat :

- Pour lancer la procédure de marché public nécessaire à sa conclusion et
- Pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives

- De donner mandat au Maire pour déterminer avec le Centre de gestion les conditions de déroulement de la négociation et les modalités de conclusion de cet accord ainsi que pour approuver l'accord négocié conformément à l'article L224-3 du CGFP.

- Prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de gestion dont la prise d'effet sera fixée au 1^{er} janvier 2025.

Objets : DM1

INVESTISSEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|------------------|---|------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 2088 (041) : Autres immobilisations incorp | 4 680,00 | 021 (021) : Virement de la section de fonct | -7 286,12 |
| 2152 (21) : Installations de voirie | 10 350,00 | 10222 (10) : FCTVA | -6 150,48 |
| 21568 (21) : Autre mat et outil d'incendie et | 1 950,00 | 1323 (13) : Départements | 3 057,14 |
| 2158 (21) : Autres install., matériel et outil | -665,00 | 1341 (13) : Dotation d'équipement des terr | 3 279,21 |
| | | 1342 (13) : Amendes de Police | 18 735,25 |
| | | 2031 (041) : Frais d'études | 4 680,00 |
| | 16 315,00 | | 16 315,00 |

FONCTIONNEMENT

| Dépenses | | Recettes | |
|--|-------------------|---|-------------------|
| Article (Chap.) - Opération | Montant | Article (Chap.) - Opération | Montant |
| 023 (023) : Virement à la section d'investis | -7 286,12 | 6419 (013) : Remboursements sur rémunéra | 3 914,00 |
| 678 (67) : Autres charges exceptionnelles | -16 951,44 | 73111 (73) : Impôts directs locaux | -31 768,00 |
| | | 744 (74) : FCTVA | 2 316,44 |
| | | 7488 (74) : Autres attributions et participat | 1 300,00 |
| | -24 237,56 | | -24 237,56 |
| Total Dépenses | -7 922,56 | Total Recettes | -7 922,56 |

Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 DU TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION ROCHEFORT OCÉAN ENTRE LA CARO, LE SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL ET LES COMMUNES - AUTORISATION - ANNEXES

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
Vu le code de l'action sociale et des familles,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction de la Politique familiale et sociale,
Vu la convention d'objectif et de gestion arrêtée entre l'État et la Caisse Nationale des Allocations Familiales,

Considérant la présentation faite en bureau communautaire en date du 19 octobre 2023,

Considérant que l'objectif pour la collectivité est de signer une Convention Territoriale Globale avec ses annexes (plaquette de communication, projet social de territoire au service des familles) avec les 25 communes de la CARO, la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, et le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal ,

Considérant que l'enjeu opérationnel est d'avoir une approche intercommunale des problématiques qui seraient mieux traitées à ce niveau sans pour autant dessaisir le niveau communal qui conserve la compétence enfance jeunesse et reste le niveau le plus adapté à la proximité avec les bénéficiaires,

Considérant que l'ensemble des 25 communes doivent s'engager dans une convention intercommunale, proposant une mise en cohérence territoriale par un plan d'action intercommunal, en complémentarité des actions propres à chaque commune,

Considérant que le Conseil communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du représentant de la CARO au sein du comités d'élus de la Convention Territoriale Globale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- Valider les termes de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 faisant état des engagements réciproques des communes, du Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal, de la Caf 17 et de la CARO.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer :

- La Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente-Maritime, le Syndicat Enfance Jeunesse Intercommunal et les communes.
- La Convention de Pilotage rattachée à la Convention Territoriale Globale 2023-2027.

Tous autres documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

Don Comité des fêtes : Monsieur le Maire donne la parole au Président du Comité des Fêtes Jean-Luc BEGEY.

Celui-ci explique que ce don d'un montant de 1750,00 € est donné afin de remercier la commune de son aide et de ses participations bénévoles lors des différentes animations.

Il remercie également les agents techniques pour leur soutien actif. Le comité des fêtes apporte aussi un soutien financier au feu d'artifice du 23 décembre 2023.

Le conseil Municipal remercie le comité des fêtes de ce don.

Monsieur le Maire indique que , pour l'organisation des trottinettes, il faudrait un référent dans chaque commune afin de perpétuer cette manifestation en 2024.

A réfléchir....

Il y aura un marché de Noël, organisé par les commerçants du Marché, sous les halles le Samedi 23 décembre avec la présence de chiens de traîneaux, de lutins, ainsi que la présentation officielle du livre sur l'église Saint Jean Baptiste de Saint Jean d'Angle avec ses auteurs.

Un pot de l'amitié viendra clore ce marché suivi d'un feu d'artifice.

Joëlle FAURE indique que les candidatures pour la saison estivale 2024, relatif aux manifestations : Mercredis Jazz, Les Rencontres Nomades, Rendez-vous Electro sont ouvertes.

Fort du succès des Mercredis du Jazz l'an passé, la commune souhaite reporter sa candidature pour 2024 soit le 24 juillet ou le 14 août.

Nicole MARTIN indique que les travaux de nettoyage des fossés Chemin de BEAULIEU ont bien été réalisés par le service pluvial de la Caro.

Didier CHAILLOU indique que les travaux d'adduction d'eau Rue Maurice ponté avancent bien et qu'il n'y a pas de problème particulier.

Félix PAPIN indique que le feu d'artifice du 23 Décembre a été commandé. Il s'inquiète de l'eau présente dans le Pré des poules. Vérifier l'arrêté de circulation fait pour l'implantation de la zone de tir.

Séance levée à 22h45.



INFOS DIVERSES

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Suite à l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables débattu en Conseil Municipal lors de la séance du 4 octobre 2023, ce dernier avait été présenté à la première réunion publique du 15 novembre 2022.

Après un an de travail, sur le règlement, le zonage et les orientations d'aménagement, les administrés ont été une nouvelle fois conviés à une réunion publique qui s'est tenue le 29 novembre 2023. Ont alors été présentés les travaux effectués par Aurélie BALLIN, de l'agence UH, en collaboration avec la commission PLU et les personnes Publiques Associées. La réunion qui a regroupé une trentaine de participants s'est bien déroulée et a été l'occasion de répondre à diverses questions.

Après quelques ajustements, le projet arrive donc à sa fin et le PLU devrait ainsi être arrêté en février 2024.

Commencera alors une phase de consultation des différents services (Etat, Département, chambres consulaires...) qui durera 3 mois, suivie d'une enquête publique.

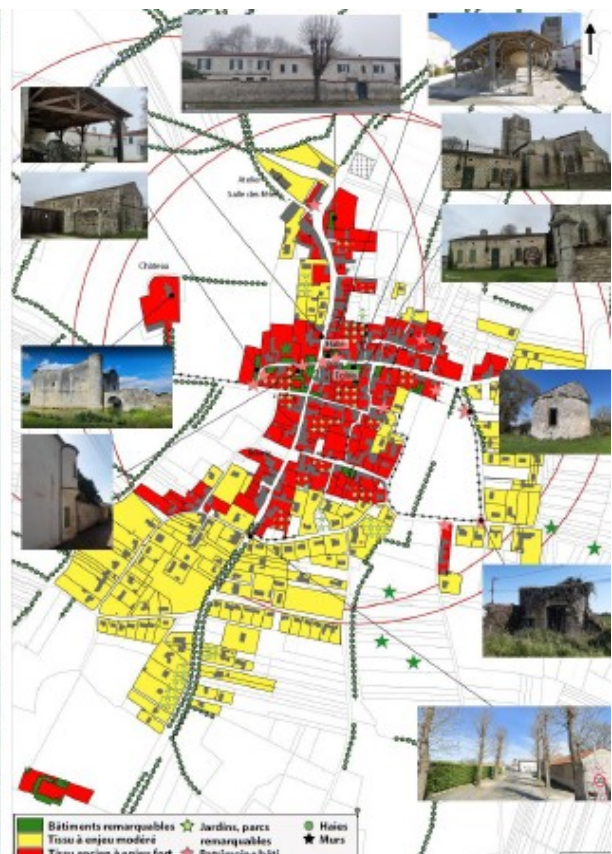
Nous vous informerons alors sur les modalités d'organisation de cette enquête publique.

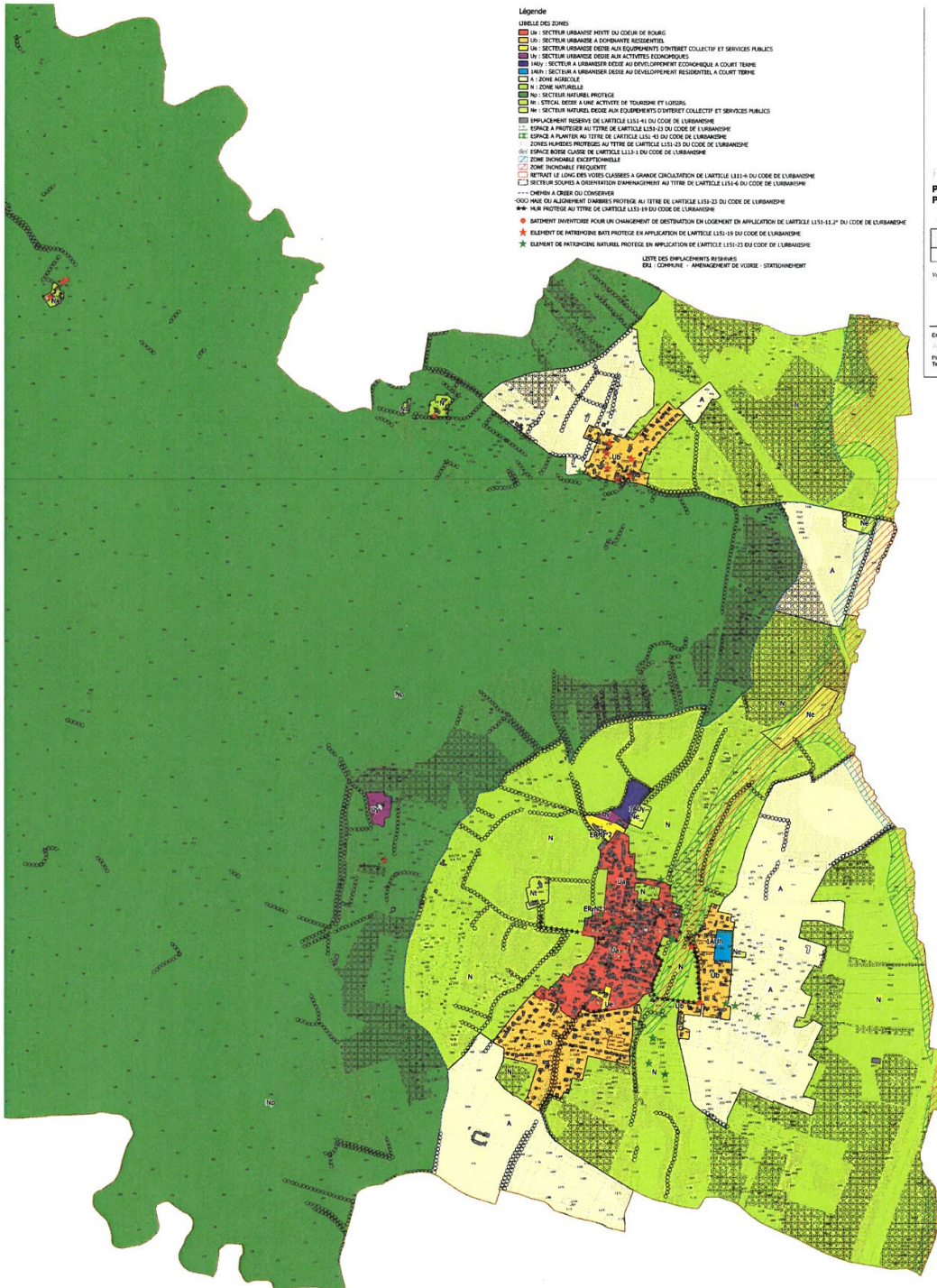
D'ici là, des documents de travail et un registre sont mis à votre disposition en mairie, vous pouvez venir aux heures d'ouvertures de la mairie pour y faire part de vos remarques ou encore souhaits.

AVANT



APRÈS





**COMMUNE
DE
SAINT JEAN D'ANGLE**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PIECE N° 4.1
PLAN DE ZONAGE
PLANCHE EST - 1/5 000

| REVISION GENERALE | | |
|-------------------|-------|-------------|
| PRESCRIPTION | ARRÊT | APPROBATION |
| | | |

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du :
 Le Maire

Etudié par :
 05/05/2019
 Flore du Mairie - 17610 SAINT-JEAN-D'ANGLE
 Tel : 05 46 91 46 05 : contact@agpeuniv.fr

L'élagage, un véritable enjeu pour l'acheminement d'électricité !

Nos conseils

- 1** Ne plantez pas sous les lignes. Aux abords des lignes, plantez en prenant en compte les distances à respecter une fois les plantations arrivées à maturité.
- 2** Soyez prévoyant, entretenez la végétation avant qu'elle ne soit trop près des lignes : 3 mètres.
- 3** Vérifiez que votre assurance « responsabilité civile » prend bien en compte les dommages susceptibles d'être causés par les arbres dont vous êtes le propriétaire.

La sécurité, une priorité !



Vous pouvez vous-même réaliser l'élagage ou faire appel à une entreprise agréée de votre choix et à vos frais, après un contact préalable avec Enedis par l'envoi d'une Déclaration de projet de Travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux. Dans certains cas, Enedis peut intervenir par mesure de sécurité.

- X** Ne jamais toucher une ligne, même en câble isolé ;
- X** Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes ;
- X** Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne ;
- X** Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne ;

Si un arbre menace une ligne, prévenez le service dépannage d'Enedis au **09 726 750 17**.

En cas de doute, rendez-vous sur [enedis.fr](https://www.enedis.fr)

BIODÉCHETS

Distribution gratuite de composteurs 2 – 31 janvier 2024

Au 1^{er} janvier 2024, la législation prévoit l'obligation de trier et valoriser nos biodéchets en filières spécifiques. Rochefort Océan a opté pour le compostage.

Des composteurs partagés sont déjà en libre accès ou en cours d'installation dans toutes les communes de la CARO.

Distribution de composteurs :

Du 10 au 31 janvier (sauf dimanches et lundis) – 11 h – 13 h / 14h – 18 h au parc des Fourriers, bâtiment N°6 (local technique) proche CPAM.

Nouvelle entreprise sur notre commune !

Home & Garden Multiservices

Jeune entreprise de Multiservices créée par Sébastien Boisson, installée sur notre commune au cours du dernier trimestre 2023.

Comme son nom l'indique, cette entreprise vous propose ses services pour des travaux de second œuvre et d'entretien de vos maisons et jardins.

- Pose de cloisons sèches et peinture intérieure
- Pose de revêtements de sols et murs
- Petits travaux divers de bricolage
- Montage de meuble divers et relooking
- Nettoyage extérieur
- Maçonnerie paysagère (montage et pose de cabanon de jardin, pose de clôture, etc...)
- Entretien des espaces verts, petit élagage (possibilité de contrat d'entretien annuel)

1 heure offerte pour tout contrat d'entretien annuel signé



Les GALIPOTES au Château de Saint Jean d'Angle !

Amis de St Jean d'Angle qui connaissez déjà notre association ou au contraire désirez la découvrir, notez bien sur vos agendas les dates des **6 et 7 juillet 2024**.

L'association des Galipotes de Saint Agnant a vu le jour en 2002, et a déjà 10 grands spectacles à son actif.

Ces spectacles jusque là joués en nocturne à l'abbaye de Montierneuf à Saint Agnant ont rassemblé jusqu'à 1800 spectateurs en 2022. Ils mélangent théâtre, revues équestres, danses, combats, et de la pyrotechnie, le tout avec un humour déjanté voire burlesque, et toujours basés à partir d'une trame historique.

Ces spectacles ont eu le label « **Sites en scène** » du département en 2016, 2019 et 2022.

Cette fois ci les Galipotes viendront jouer en journée dans le cadre prestigieux du château de St Jean d'Angle. Ce château ne nous est pas inconnu car déjà en 2017 nous étions venus accompagner les visiteurs d'un jour en les distrayant par de petites saynètes.

Nous reviendrons donc en 2024 avec d'autres petites représentations plus élaborées, d'une durée approximative d'une heure un quart chacune, et qui se déroulent en divers lieux extérieurs du château

Les représentations, au nombre de trois par jour (une le matin à **10h30** et deux l'après midi **14h & 16h30**) reprendront en quelques actes les divers spectacles donnés au cours des ans à St Agnant avec une écriture nouvelle (périodes allant du moyen âge à la seconde guerre mondiale, en passant par Richelieu ou la légende du roi Arthur et de la fée Mélusine) Le tout en costumes d'époques, et mêlant théâtre, danse, combats et chevaux.

Monsieur Rousselot nous accueillera fort aimablement en son domaine mais il est surtout à noter que **les tarifs habituels de visites du château ne seront pas majorés**. Les Galipotes viendront donc jouer **gratuitement** pour, nous l'espérons, de bons moments d'humour et d'histoire revisitée.



SYNOPSIS

Louis VII, de retour des croisades de Jérusalem rapporte un trésor et confie aux moines une mission très importante : cacher et garder ce trésor.

Il raconte aussi que la Dame Blanche est à leur trousse depuis Marseille pour leur voler ce fameux butin.

Heureusement La fée Morgane intervient et déclame qu'elle sera leur ange gardien en leur donnant une poudre magique qui servira à voyager dans le temps.

A force de courage et de dévouement, nos célèbres moines vont traverser différentes époques et affronter ainsi tous ces prétendants qui veulent s'approprier le fabuleux trésor.



A très bientôt donc, si le cœur vous en dit.

Et merci à monsieur le maire de St Jean d'Angle pour la publication de cet article dans votre magazine communal.

Un conseiller numérique au plus près de chez vous

Afin d'aider les Charentais Maritimes à devenir autonomes dans l'utilisation des outils numériques, le Conseil Départemental propose les services de conseillers numériques.

Prise en main de l'ordinateur, navigation sur internet, création et gestion de boîte mail, installation d'applications sur smartphone ou tablette, démarches en ligne du quotidien... les missions du conseiller numérique sont vastes et ce dans le but de répondre au mieux aux besoins des usagers.

Les accompagnements mis en place dans les communes sont individuels, personnalisés, gratuits et sur rendez-vous uniquement.

Pour tous renseignements, nous vous invitons à contacter votre mairie.



Flashez moi !



R'bus
www.rbus-transport.com
05 46 99 22 66

R'bus

Grâce à la **PRIME TRANSPORT**
je fais des **ÉCONOMIES !**

Salarié du privé ou agent du public
ABONNEZ-VOUS*
pour bénéficier d'une réduction de
-50% à **-75%**

* Hebdo, Mensuel ou Annuel

ROCHEFORT Océan transdev ROCHEFORT Océan

CALENDRIER DE COLLECTE 2024

COMMUNES DE LA CARO

| JANVIER | | | | | | |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

| février | | | | | | |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | | | |

| mars | | | | | | |
|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 |

| avril | | | | | | |
|-------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | | | | | |

| mai | | | | | | |
|-----|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 |
| 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 |
| 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 |
| 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 |
| 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | | |

| juin | | | | | | |
|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | | | 1 | 2 |
| 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 |
| 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 |
| 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 |
| 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 |

| juillet | | | | | | |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 |
| 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 |
| 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 |
| 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 |
| 29 | 30 | 31 | | | | |

| août | | | | | | |
|------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | 1 | 2 | 3 | 4 |
| 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 | 11 |
| 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 | 18 |
| 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 | 25 |
| 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | 31 | |

| septembre | | | | | | |
|-----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | | | | | | |

| octobre | | | | | | |
|---------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 |
| 7 | 8 | 9 | 10 | 11 | 12 | 13 |
| 14 | 15 | 16 | 17 | 18 | 19 | 20 |
| 21 | 22 | 23 | 24 | 25 | 26 | 27 |
| 28 | 29 | 30 | 31 | | | |

| novembre | | | | | | |
|----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | | 1 | 2 | 3 |
| 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 |
| 11 | 12 | 13 | 14 | 15 | 16 | 17 |
| 18 | 19 | 20 | 21 | 22 | 23 | 24 |
| 25 | 26 | 27 | 28 | 29 | 30 | |

| décembre | | | | | | |
|----------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|
| LUN | MAR | MER | JEU | VEN | SAM | DIM |
| | | | | | | 1 |
| 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 |
| 9 | 10 | 11 | 12 | 13 | 14 | 15 |
| 16 | 17 | 18 | 19 | 20 | 21 | 22 |
| 23 | 24 | 25 | 26 | 27 | 28 | 29 |
| 30 | 31 | | | | | |

**LE TRI À LA SOURCE
DES BIODECHETS
C'EST MAINTENANT!**

**LE COMPOSTAGE, C'EST 100% NATUREL
COMPOSTEURS GRATUITS!**

**LES BACS
SONT
À SORTIR LA VEILLE
DE LA
COLLECTE À PARTIR DE
18H00 ET À RENTRER
LE LENDEMAIN
MATIN**

**ROCHFORT
Océan**
Communauté d'agglomération

0 800 085 247 Service & appel gratuits

www.agglo-rochfortocean.fr

CALENDRIER DE COLLECTE 2024

COMMUNES DE LA CARO

| | ORDURES MÉNAGÈRES | | EMBALLAGES |
|-------------------------------|-------------------------------------|---|---|
| | JANVIER À MAI OCTOBRE À DÉCEMBRE | DE JUIN À SEPTEMBRE COLLECTES TOUTES LES SEMAINES | |
| BEUGEAY | VENDREDI | VENDREDI | JEUDI |
| BREUIL-MAGNÉ | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |
| CABARIOT | SAMEDI | SAMEDI | JEUDI |
| CHAMPAGNE | MARDI | MARDI | JEUDI |
| ÉCHILLAIS | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |
| FOURAS | LUNDI | LUNDI | MERCREDI VERT ET BLEU DE JUILLET À AOÛT MERCREDI BLEU JAN. À JUIN ET SEPT. À DÉCEMBRE |
| LA GRIPPERIE SAINT-SYMPHORIEN | MARDI | MARDI | JEUDI |
| LOIRE-LES-MARAIS | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |
| LUSSANT | SAMEDI | SAMEDI | JEUDI |
| MOËZE | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |
| MORAGNE | SAMEDI | SAMEDI | MERCREDI |
| MURON | SAMEDI | SAMEDI | MERCREDI |
| PORT-DES-BARQUES | LUNDI | LUNDI | MERCREDI |
| SAINT-AGNANT | VENDREDI | VENDREDI | JEUDI |
| SAINT-COUTANT-LE-GRAND | SAMEDI | SAMEDI | JEUDI |
| SAINT-FROULT | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |
| SAINT-HIPPOLYTE | SAMEDI | SAMEDI | MERCREDI |
| SAINT-JEAN-D'ANGLE | MARDI | MARDI | JEUDI |
| SAINT-LAURENT DE LA PRÉE | LUNDI | LUNDI | MERCREDI |
| SAINT-NAZAIRE SUR CHARENTE | MARDI | MARDI | JEUDI |
| SOUBISE | LUNDI | LUNDI | JEUDI |
| TONNAY-CHARENTE | MARDI | MARDI | JEUDI |
| VERGEROUX | VENDREDI | VENDREDI | MERCREDI |



MODE D'EMPLOI

ORDURES MÉNAGÈRES : voir le jour de collecte de votre commune dans la colonne "Ordures ménagères" (tableau ci-dessus) et reportez-vous au calendrier pour les semaines de collecte (voir au dos).

EMBALLAGES : voir le jour de collecte de votre commune dans la colonne "Emballages" et reportez-vous au calendrier pour les semaines de collecte (voir au dos).

Exemple : vous habitez à Muron, la collecte des emballages a lieu le mercredi des semaines bleues, la collecte des ordures ménagères a lieu le samedi des semaines vertes de janvier à mai et d'octobre à décembre, et le samedi toutes les semaines de juin à septembre.

Les collectes sont maintenues tous les jours fériés.

TRAVAUX RÉALISÉS PAR NOS AGENTS

Peinture du vestiaire de l'atelier

Remplacement par des ampoules LED lumière Clocher église

Pose lumière extérieure salle des fêtes

Pose d'un banc à l'aire de jeux

Réfection avaloir devant la crèche

Pose du défibrillateur à la mairie

Réparation du faîtage de la salle des fêtes

Remplacement zinc à la boulangerie

Enduit et peinture mur du cimetière



LE MOT DES ASSOCIATIONS

LE COMITÉ DES FÊTES

L'ensemble du bureau et les bénévoles vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2024 et vous remercie pour votre participation à ses manifestations (Brocante, Cabaret, Marches, Théâtre etc de cette année 2023)

Merci aux employés municipaux pour leurs bons services (Préparation du Pré des poules pour la Brocante et apports de matériels pour certaines manifestations)

Merci aux conseillers municipaux, aux artisans, commerçants, artificiers et particuliers pour leur don pour la feu d'artifice de fin d'année.

Merci à monsieur le Maire pour le prêt de la salle des fêtes.

L'assemblée générale du Comité des fêtes aura lieu le 15 Février 2024 dans la salle des associations.

Pour les personnes désirant nous rejoindre me contacter au
06 25 72 20 56



Le Président du Comité des fêtes
Jean-Luc BEGEY

L'Association Communale de Chasse Agréée



L'ACCA vous souhaite tous ses meilleurs vœux pour l'année 2024.

Des régularisations de nuisibles seront faites dans le mois de février et mars.

Pour tout contact :

Président : Jean-Pierre DUROU 06 42 96 10 34 (tel de l'ACCA)

Vice-président : Léo BERBUTEAU

Secrétaire : Didier MERIGOUX

Trésorier : Jean Paul SABOURET

Membre du CA : Joachim CHAILLOU, Florent DUBOSC

Garde particulier : Didier CHAILLOU

EMMANUELLE GŒURY YOGA COLLECTIF EN SALLE





L'APE du RPI de l'Arnaise

Association des Parents d'élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'Arnaise comprenant les écoles de Champagne – La Gripperie St Symphorien – St Jean d'Angle.

Cette année encore, nous sommes de retour et cette fois l'équipe s'est agrandie. Lors de l'assemblée générale de l'association, qui s'est déroulée le mardi 26 Septembre 2023 à la salle des fêtes de St Jean d'Angle, nous avons élu trois nouveaux membres au sein du bureau qui est désormais complet. Aux côtés de Sonia Praud (Présidente), Maude Jacquot (Trésorière) et Mylène Colleville (Secrétaire), nous accueillons Emmanuelle Heck Dubosq (Présidente Adjointe), Marion David (Trésorière Adjointe) et Charline Lefebvre (Secrétaire Adjointe). De plus, plusieurs bénévoles permanents nous ont rejoints.

L'année 2022-2023 s'est terminée en beauté avec une vente de gâteaux lors de la restitution de chaque école en mai et juin, une participation à la soirée électro de Champagne en juillet et à Champagne en fête en août. Ce qui permet à l'APE de clôturer l'année avec un bilan positif et un bénéfice net de 1732,11€. Nous sommes donc plus motivées que jamais pour entamer cette nouvelle année scolaire.

Nous nous sommes réunies le jeudi 26 Octobre 2023, et nous avons déjà plusieurs projets actés pour l'année à venir. Nous avons débuté par une vente de Chocolats de Noël au retour des vacances de la Toussaint et nous allons poursuivre nos actions hivernales avec une vente de boules de Noël pour décembre, puis de jus de pommes artisanal en Janvier pour accompagner crêpes, galettes des rois et autres gourmandises de saison. Nous continuerons les festivités par notre traditionnel Carnaval, le 16 mars 2024 à la salle des fêtes de St Jean d'Angle. Au programme, défilé dans les rues et bal costumé, vente de crêpes et boissons, toujours dans la bonne humeur. Enfin, pour la fin de l'année scolaire, plusieurs projets sont envisagés. Nous souhaiterions proposer une vente spéciale à l'occasion de la fête des parents, ainsi qu'une vente de « Saveurs ensoleillées » (huiles, tartinades, épicerie diverses...) aux mois d'avril et mai. Bien évidemment, nous serons ravies de tous vous retrouver, parents et enfants... en fin d'année à l'occasion d'une kermesse ou fête de l'APE et l'été prochain pour participer à Champagne en fête. Encore un beau programme en perspective pour 2023-2024.

Au fil des idées et de l'année, l'APE vous tiendra informés des détails des différentes manifestations et actions de notre association. Nous restons joignable pour toutes questions par mail à l'adresse apedelarnaise@gmail.com, par téléphone au 06 82 66 53 10 (Sonia Praud, Présidente) ou sur notre Facebook [@apedelarnaise](https://www.facebook.com/apedelarnaise).

N'hésitez pas à nous rejoindre en tant que bénévoles permanents ou occasionnels, nous serons ravies de vous accueillir dans notre groupe et de partager tous ces bons moments au profit des enfants du RPI de l'Arnaise. NOUS COMPTONS SUR VOUS !!!

Les bénévoles de l'APE de l'Arnaise



L'ASSOCIATION SPORTIVE ANGLOISE

Les premiers cours collectifs du tennis, ont accueilli 5 élèves au total, qui sont repartis avec l'envie de continuer le tennis!

Mission accomplie pour la prof!

Nous continuerons en 2024, en espérant que les amateurs viendront s'inscrire à l'association (20€ / famille /année)"



PÉTANQUE JUILLET 2023

Mot De L' Organisateur



32 doublettes se sont affrontées sur le parking de la salle des fêtes sous un soleil presque radieux !

- 50 paëllas ont été servies
- Et après 4 tirages au sort « chaotique », les meilleurs sont arrivés en final
- Finale de La Poule des Gagnants a été remportée par l'équipe « **Corentin** » face à l'équipe « **Pétrowiste** » au terme d'une finale haletante
- Finale de La Bonne Humeur s'est déroulée entre **Natacha & Karine** contre **Élodie & Fanny** = Match Nul
- Poule Consolante a été gagnée par l'équipe « **Sansonnet** » face à « **Boutinet, Nico, et Dorian** »
- Tous les participants ont eu droit à un lot de convivialité
- L'association a été soutenue et aidée par le Comité des Fêtes « **Jean-Luc** » et les Yogis « **Véronique, Emmanuelle, et Jean-Jacques** pour finir cette ambiance zen

**Concours amical
de pétanque
Dimanche 9 juillet 2023**

Parking de la salle des fêtes
de St Jean d'Angle
à 9h00

Organisé par
l'Association Sportive Angloise

 Doublettes:
masculines
féminines
mixtes
enfants

Inscriptions limitées à 48 doublettes
5€ adulte
2€50/enfant

Infos et réservation
associationssportiveangloise@gmail.com
06.32.64.03.19/06.83.11.60.37

Buvette - Restauration sur place
(à réserver avec l'inscription)



ÉTAT CIVIL

Naissances COULLANDREAU Jules le 15 Août
ALVAREZ Timéo le 12 octobre



Mariage Joël DARAN et Michèle AUFROY le 27 Mai
Jean-Luc TRIOU et Maryline MARCOUILLIER le 05 Août
David RICHARD et Solène PERRODEAU le 23 Septembre



Décès

GARCIA Yvonne le 05 Janvier
TRIAUX Yvette le 10 Janvier
TESSIER Paulette le 14 Janvier
LALOUETTE André le 31 Janvier
LATREUILLE René le 24 Février
BARRÉ Sylvette le 17 Mars
LEQUERTIER Jean-Michel le 16 Mai
PÉRAUDEAU Claire le 15 Juin
BONNAUD Arlette le 19 Juin
BILLOIR Marcel le 25 Juin

BARRIOS Etienne le 1er Juillet
RENAULT Guy le 15 Juillet
VILLOTTE Jean-Pierre le 04 Août
POUGET Laurent le 18 Août
GIRARD Raymonde le 23 Août
HÉNON Gilbert le 18 octobre
HUBERT Janine le 15 Novembre
POINT Louissette le 24 Décembre



SERVICE DE GARDE DES PHARMACIENS DU SUD ROCHEFORTAIS

Depuis le 1er janvier 2009, le Syndicat des Pharmaciens a mis en place un numéro national audiotel, à 4 chiffres : le "3237", qui permet aux patients du département de la Charente-Maritime d'être mis en relation avec la pharmacie de garde la plus proche de son lieu d'appel.

La Vendée et les Deux-Sèvres sont également concernés par ce système.

Ce service est accessible 24h/24 (facturé 34 cts la minute) mais il n'est pas accessible par internet. La pharmacie de garde se trouve toujours affichée dans toutes les vitrines des officines.

Le 3237 n'est pas un simple serveur vocal, des opérateurs sont à même de renseigner le patient en cas d'échec de la recherche.

Pour des raisons d'actualisation et d'exactitude de l'information, les journaux ne diffuseront plus le service de garde des pharmacies, d'ici quelques semaines.

Le 3237 permet des changements de garde très réactifs, incompatibles avec une information presse qui ne peut être instantanée.

Vous pouvez également vous rendre à votre officine

Où la pharmacie de garde est affichée.

| Villes | Pharmaciens | Téléphone |
|--------------------------|-------------------------|----------------|
| BOURCEFRANC | M. LANDRE | 05 46 85 02 15 |
| ECHILLAIS | La renaissance | 05 46 83 00 40 |
| FOURAS la halle | Mme SAVARIT & M. DUFFIE | 05 46 84 60 25 |
| FOURAS l'océan | Mme LAINE | 05 46 84 25 44 |
| MARENNES | M. CHRETIEN | 05 46 85 14 13 |
| MARENNES (marché) | Mme AUBERTOT | 05 46 85 65 02 |
| PONT L ABBÉ | M. ANDRÉ | 05 46 97 00 02 |
| PORT DES BARQUES | | 05 46 84 80 23 |
| SAINT AGNANT | Mme EYMARD | 05 46 83 36 53 |
| SAINT JUST | M. BARTHELEMY | 05 46 85 13 04 |
| SAINT LAURENT DE LA PREE | Mmes LACOSTE | 05 46 82 10 60 |
| SOUBISE | M. RODIER | 05 46 84 92 11 |

LES GARDES COMMENCENT LE SAMEDI A 12H JUSQU'AU LUNDI MATIN SUIVANT A 9H

Pour joindre un médecin, la nuit, les week-end, et jours fériés, composer le 05.46.27.55.20

En cas d'urgence appeler le SAMU au 15

URGENCES

Samu : 15
Pompiers : 18
Gendarmerie Nationale ; 17 Direct Gendarmerie St Agnant : 05 46 83 30 04
Permanence des soins : 05 46 27 55 20 en semaine de 20 :00 à 07 :00 h et
le week-end & jours fériés du samedi 14 :00 au lundi 07 :00 h.

EDF urgence dépannage : 0 810 333 017
RESE urgence astreinte : 05 46 93 19 19

MUNICIPALITÉ

Mairie : Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30
et le mercredi de 13h30 à 16h30. 05 46 83 31 01
Mail : mairie@saintjeandangle.fr
site internet : www.saintjeandangle.org

Salle communale 05 46 84 18 90

École Primaire : rue Maurice Ponte : 05 46 83 31 26
Restaurant scolaire : 05 46 83 98 79

Agence Postale : Place de la mairie 05 46 83 31 95
Lévéé du courrier à 09:00 h du lundi au samedi
Ouverture du lundi au vendredi de 13h30 à 17 h15. Fermé le Mercredi

Déchetterie : route de Champagne :
Du Lundi au Vendredi 14h00 -18h00 et Samedi 08h00-12h00 et 14h00-18h00

ASSOCIATIONS

Assoc. Communale de Chasse Agréée : Jean-Pierre DUROU 06 42 96 10 34
Assoc. Parents d'élèves : Sonia PRAUD 06 64 71 75 79
Assoc Sport. Angloise : JULIA Frédéric 06 32 64 03 19
Comité des fêtes : Jean-Luc BEGEY 06 25 72 20 56
Assoc Pierre d'Angle : Gisèle TARNOT 05 16 84 92 40
Assoc « les aînés debout » : Marie Pierre Beaumont 06 07 44 16 14

SERVICES DIVERS

Sécurité Sociale : Avenue Maurice Chupin, Rochefort : 0 820 904 144
Assistante Sociale : Bureau de Rochefort : 05 46 87 27 57
Bureau de Tonnay-Charente 05 46 88 43 53
Pôle Emploi : 4 Place François Blondel , Rochefort : 39 49
Gare SNCF Rochefort : Horaires, billets, services : 36 35
Mission Locale : Parc des Fouriers, Rochefort 05 46 99 06 00
Bus France Service : 06 02 59 50 57
Infirmières: Maud BODIN et Katheleen CHARPENTIER 06 09 45 32 42
Osthéopathe : Agathe TAPON 07 65 56 77 13

